

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie – Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Pelhâte Olivier a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Absents :

Madame Curiallet Laura, Monsieur Chêne Claude et Monsieur Le Therizien Serge.

Guyotot Patrick est élu secrétaire de séance.

40 -2024 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJETS TRISANUELLE AVEC LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC (CSMB)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune d'Entremont-Le-Vieux bénéficie pour la période 2023-2027 des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) depuis la signature de la convention-socle le 16/02/2023.

Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides de la direction de la lecture publique du CSMB et signer une convention de projets en sus de la convention-socle. Ce document décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme.

Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSMB au travers d'une convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention, selon ses besoins, dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

40/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de projets ci-annexée, valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président du CSMB.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant
- AUTORISE Madame le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tous documents y afférant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 23/05/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 9		
Nombre de suffrages exprimés : 9+2		
Date de la convocation : 07/05/2024		
Date d'affichage : 07/05/2024		
Vote :		
Pour :9+2	Contre :0	Abstention : 0

40/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie – Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Pelhâte Olivier a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Absents :

Madame Curiallet Laura, Monsieur Chêne Claude et Monsieur Le Therizien Serge.

Guyotot Patrick est élu secrétaire de séance.

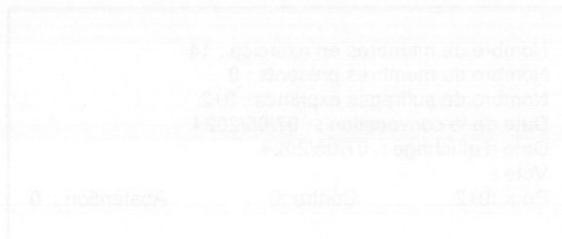
41 -2024 : APPROBATION DE DEVIS - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire :

- Propose à l'assemblée qu'un hotspot wifi gratuit soit mis à la disposition du public à la bibliothèque municipale
- Indique à l'assemblée que ce hotspot wifi doit être sécurisé avec un boîtier qui permet de contrôler les connexions des utilisateurs
- présente le devis de l'entreprise « Noodoo »
- propose d'approuver ce devis pour un montant de :
 - Frais de mise en service et de matériels : 119€ HT
 - Abonnements mensuels : 9.90€ HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « Noodoo »
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le document correspondant.



41/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture le 23/05/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9+2
Date de la convocation : 07/05/2024
Date d'affichage : 07/05/2024
Vote :
Pour :9+2 Contre :0 Abstention : 0

41/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie – Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Pelhâte Olivier a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Absents :

Madame Curiallet Laura, Monsieur Chêne Claude et Monsieur Le Therizien Serge.

Guyotot Patrick est élu secrétaire de séance.

42 -2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAVOIE (SDIS73)

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une convention entre la commune et le SDIS73 relative aux frais de garderie périscolaire des enfants des sapeurs-pompiers volontaires lorsque ceux-ci sont en intervention. Cette convention concerne l'année scolaire 2023-2024 à compter du 15 mai 2024 et est renouvelée par tacite reconduction.

Madame le Maire informe que le SDIS73 souhaite reconnaître et soutenir l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires. Pour permettre aux sapeurs-pompiers volontaires d'être disponible sur les plages suivantes : en semaine de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h. Le SDIS73 prévoit de prendre en charge exceptionnellement le coût de la garderie durant les plages décrites précédemment lorsque le parent sapeur-pompier volontaire part en intervention durant ces plages horaires. Une liste des enfants ayant au moins un parent sapeur-pompier volontaire sera établie en début d'année scolaire. Cette liste sera transmise à la mairie et à la direction de l'école.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la convention avec le SDIS73 ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

42/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture le 24/05/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 9		
Nombre de suffrages exprimés : 9+2		
Date de la convocation : 07/05/2024		
Date d'affichage : 07/05/2024		
Vote :		
Pour :9+2	Contre :0	Abstention : 0

42/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie – Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Pelhâte Olivier a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Absents :

Madame Curiallet Laura, Monsieur Chêne Claude et Monsieur Le Therizien Serge.

Guyotot Patrick est élu secrétaire de séance.

43-2024 : COTISATION ANNUELLE ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 2024

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer à l'Association des Maires de France pour un montant de 104.09€. Cette adhésion donne la possibilité de bénéficier de toutes actions que celle-ci organise et notamment le congrès annuel des maires de France.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion à l'Association des Maires de France pour 2024
- Approuve de verser la cotisation d'un montant de 104.90€

43/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture le 24/05/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9+2
Date de la convocation : 07/05/2024
Date d'affichage : 07/05/2024
Vote :
Pour :9+2 Contre :0 Abstention : 0

43/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie – Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Pelhâte Olivier a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Absents :

Madame Curiallet Laura, Monsieur Chêne Claude et Monsieur Le Therizien Serge.

Guyotot Patrick est élu secrétaire de séance.

44-2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « IMMEUBLE EPERNAY »

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal de la création d'une convention de mise à disposition de la salle « Immeuble Epernay » au profit de l'association Mémoire des Entremonts » à titre gratuit.

Elle donne lecture au Conseil municipal la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Immeuble Epernay ».
- Autorise Madame Le Maire à la signer.

44/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture le 24/05/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**




Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 9		
Nombre de suffrages exprimés : 9+2		
Date de la convocation : 07/05/2024		
Date d'affichage : 07/05/2024		
Vote :		
Pour :9+2	Contre :0	Abstention : 0

44/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie – Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Pelhâte Olivier a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Absents :

Madame Curiallet Laura, Monsieur Chêne Claude et Monsieur Le Therizien Serge.

Guyotot Patrick est élu secrétaire de séance.

45-2024 : ADHESION SPA DE SAVOIE 2024

Madame Le Maire rappelle qu'une convention de fourrière chiens errants doit être signée avec la SPA de Savoie. Cette convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Afin de bénéficier de ses services, il convient d'adhérer et de verser chaque année, une cotisation annuelle calculée sur la base de 0.60€ par habitant de la commune soit un montant total de 389.40€ pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion annuelle au tarif de 0.60€ par habitant soit un montant total de 389.40€ pour l'année 2024
- Autorise le versement à réception du courrier d'appel à cotisation
- Dit que cette adhésion est renouvelée automatiquement chaque année
- Autorise Madame Le Maire à signer les documents correspondants

45/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture le 24/05/2024

Madame le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 9		
Nombre de suffrages exprimés : 9+2		
Date de la convocation : 07/05/2024		
Date d'affichage : 07/05/2024		
Vote :		
Pour :8+2	Contre :1	Abstention : 0

45/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie – Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Pelhâte Olivier a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Absents :

Madame Curiallet Laura, Monsieur Chêne Claude et Monsieur Le Therizien Serge.

Guyotot Patrick est élu secrétaire de séance.

46-2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Madame le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le CdG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

46/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1er janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité / l'établissement public au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement public conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement public versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

46/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

***Pour les collectivités et établissements publics rattachés au CST du Cdg73 indiquer :
Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024***

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

46/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture le 27/05/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9+2
Date de la convocation : 07/05/2024
Date d'affichage : 07/05/2024
Vote :
Pour :9+2 Contre :0 Abstention : 0

46/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie – Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Pelhâte Olivier a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Absents :

Madame Curiallet Laura, Monsieur Chêne Claude et Monsieur Le Therizien Serge.

Guyotot Patrick est élu secrétaire de séance.

47-2024 : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mai 2024,

Madame Anne Lenfant, Maire, expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

47/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

47/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus, à hauteur de 70 % du montant maximum.
- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 27/05/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9+2
Date de la convocation : 07/05/2024
Date d'affichage : 07/05/2024
Vote :
Pour :9+2 Contre :0 Abstention : 0

47/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 073-217301076-20240527-DEL472024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie – Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Pelhâte Olivier a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Absents :

Madame Curiallet Laura, Monsieur Chêne Claude et Monsieur Le Therizien Serge.

Guyotot Patrick est élu secrétaire de séance.

48-2024 : MUSEE DE L'OURS DES CAVERNES - APPROBATION DES TARIFS

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix des articles du musée de l'ours des cavernes : modification et création de nouveaux tarifs, comme indiqué ci-dessous.

Modification de tarifs au Musée de l'ours des cavernes – mai 2024

Description	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix de vente TTC
Bâton enfant	10,00 €	12,00 €
Bâton adulte PM	12,00 €	14,00 €
Bâton adulte GM	14,00 €	15,00 €

Création de nouveaux tarifs au Musée de l'ours des cavernes

Description	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Bol ours PM (Atelier CéraMique)	10,50 €	Non assujetti à la TVA	15,00 €
Méringue salée (Nuage de sucre)	2,65 €	2,80 €	4,00 €
Biscuit salé (Nuage de sucre)	3,51 €	3,70 €	5,30 €
Tableau Funambule 1 (Atelier Funambule)	84,00 €	Non assujetti à la TVA	120,00 €

48/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tableau Funambule 2 (Atelier Funambule)	63,00 €	Non assujetti à la TVA	90,00 €
Tableau Funambule 3 (Atelier Funambule)	45,50 €	Non assujetti à la TVA	65,00 €
Livre « Même pas peur » (Fontaine de Siloé)	6,10 €	6,44 €	9,90 €
Livre « Chartreuse VTT » (Fontaine de Siloé)	6,10 €	6,44 €	9,90 €

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs existants et d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture le 27/05/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9+2
Date de la convocation : 07/05/2024
Date d'affichage : 07/05/2024
Vote :
Pour :9+2 Contre :0 Abstention : 0

48/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie – Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Pelhâte Olivier a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Absents :

Madame Curiallet Laura, Monsieur Chêne Claude et Monsieur Le Therizien Serge.

Guyotot Patrick est élu secrétaire de séance.

49-2024 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSURANCE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- l'amicale des sapeurs-pompiers doit souscrire une assurance afin de garantir les sapeurs-pompiers volontaires dans l'exercice de leurs missions liées à l'amicale
- chaque année, les 4 communes desservies par le centre de secours (Entremont-le-Vieux, Corbel, Saint-Pierre-d'Entremont Savoie et Saint-Pierre d'Entremont Isère) sont sollicitées pour participer au financement selon une répartition au nombre d'habitants
- le montant demandé pour la commune d'Entremont-le-Vieux s'élève à 420.47€

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- accepte de verser la somme de 420.47€ à l'amicale des pompiers pour financer l'assurance 2024

49/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture le 27/05/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9+2
Date de la convocation : 07/05/2024
Date d'affichage : 07/05/2024
Vote :
Pour :9+2 Contre :0 Abstention : 0

49/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie – Messieurs Besson Hervé, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Guyotot Patrick ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Breyton Stéphanie a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Monsieur Pelhâte Olivier a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Absents :

Madame Curiallet Laura, Monsieur Chêne Claude et Monsieur Le Therizien Serge.

Guyotot Patrick est élu secrétaire de séance.

50-2024 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA REGION POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire

- rappelle la délibération du 3 avril 2024 de demande de subvention qu'il convient de compléter par un plan de financement détaillé.
- rappelle l'audit réalisé en 2022 par le bureau d'études Ombres et Lumières ayant permis d'établir un programme pluriannuel de travaux de modernisation de l'éclairage public
- présente le programme complet de travaux de modernisation pour un montant total sur les 4 années du programme de 71 076.14€HT soit 85 291.37€TTC
- rappelle l'accompagnement du bureau Ombres et Lumières pour la maîtrise d'œuvre et la définition des caractéristiques des installations
- présente le programme 2024 et le coût estimatif des travaux :
 - o 19 225.96€ HT soit 23 071.15€ TTC pour les travaux de modernisation sur divers secteurs de la commune
 - o 1 800€ HT soit 2 160€ TTC pour la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Ombres et Lumières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à :
 - o 19 225.96€ HT soit 23 071.15€ TTC pour les travaux de modernisation sur divers secteurs de la commune pour le programme 2024

50/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 1 800€ HT soit 2 160€ TTC pour la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Ombres et Lumières pour l'année 2024
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	19225.96€	Fonds vert	15%	3153.89€
Maitrise d'oeuvre	1800€	SDES	19.02%	4000€
		Région	45.98%	9666.88€
		Autofinancement	20%	4205.19
TOTAL HT	21025.96€		100%	21025.96 €

- Sollicite l'aide financière de la Région via le parc naturel régional de Chartreuse la plus élevée possible
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière de la Région via le parc naturel régional de Chartreuse et sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution ;
- S'engage à réaliser les travaux selon le planning suivant : 4 tranches de travaux à partir de 2023 à hauteur de 25 000.00 € TTC chacune comprenant le programme de travaux de l'année (soit 100 000€ TTC pour l'ensemble des travaux) et la maîtrise d'œuvre ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 27/05/2024

Madame le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9+2
Date de la convocation : 07/05/2024
Date d'affichage : 07/05/2024
Vote :
Pour :9+2 Contre :0 Abstention : 0

50/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.